

016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 27 février 2017 à 19 h 30 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mme, France Laroche, mairesse, Mmes Francine Fillion, Josée Audet, Francine Drouin conseillères, MM. Danny Paré et Rémi Gosselin conseillers formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche mairesse. Est également présente Mme Renée Vachon, directrice générale et secrétaire de l'assemblée. Excusé, M. Dave Lachance

1. MOT DE BIENVENUE

Mme France Laroche, mairesse, adresse ses mots de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation de la proposition budgétaire de la MMQ pour les assurances;
4. Adhésion à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec;
5. Résolution schéma de couverture de risques en incendie;
6. Retrait de la couverture d'assurances de dommages avec BFL Canada;
7. Période de questions;
8. Affaires nouvelles;
9. Levée de l'assemblée.

2017-02-031

Il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour. Adopté

3. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE DE LA MMQ POUR LES ASSURANCES

2017-02-032

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions budgétaires pour la couverture en assurances de dommages afin d'obtenir le meilleur taux possible et le plus d'avantages possible;

ATTENDU QUE la couverture en assurances de dommages offerte par BFL Canada pour la municipalité augmentera de 3,4 % en 2017 pour se chiffrer à 15 031 \$ + taxes;

ATTENDU QUE la proposition budgétaire 2017 de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) se chiffre à 13 631 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Audet et résolu unanimement d'accepter la proposition budgétaire de la MMQ pour la couverture en assurances de dommages de la municipalité au prix de 13 631 \$ + taxes, et ce, à compter du 1^{er} mars 2017 00 h 01. Adopté

4. ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

2017-02-033

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

017

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement :

QUE la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 17 février 2017;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution. Adopté.

5. RÉOLUTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

2017-02-034

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC des Appalaches une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 28 octobre 2010;

ATTENDU QU' une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 12 janvier 2011 par la MRC des Appalaches et est entrée en vigueur le 26 janvier 2011;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

018

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 28 octobre 2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
Adopté

6. RETRAIT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES DE DOMMAGES AVEC BFL CANADA

2017-02-035

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler son assurance en dommages pour le 1^{er} mars 2017;

ATTENDU QUE deux propositions budgétaires ont été demandées pour statuer sur ce renouvellement, soit à BFL Canada et à la MMQ;

ATTENDU QUE l'offre 2017 de BFL Canada est de 15 031 \$ + taxes et que l'offre de la MMQ est de 13 641 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement de refuser l'offre d'assurances de dommages proposée par BFL Canada pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.
Adopté

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fût soulevée

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun nouveau point aux affaires nouvelles

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-02-036

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que la présente séance soit levée à 19 h 40. Adopté

_____(signé)_____

France Laroche, mairesse

_____(signé)_____

Renée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière

«Je, France Laroche, mairesse atteste que la signature du présent Procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

